RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.K CONNECT

SAS au capital de 2 000 euros

Siège social : [redacted]

SIRET N° 977 479 443 00011

977 479 443 R.C.S. Aix-en-Provence

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXCEPTIONNEL

EN DATE DU 22/10/2026

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 22/10/2026

Le 23/10/2026, l'assemblée des Associés de la Société ont pris les décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société

Monsieur BOUSRIRA Saber, résident au [redacted] ci-nommé le président**,** est propriétaire de 100 actions représentant un total de 50 % des parts ;

Monsieur BELKHATIR Youssef, résident au [redacted] associé et propriétaire de 50 actions représentant un total de 50 % des parts.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décident de transférer le siège social de la Société du [redacted] au [redacted] et ce à compter du 23/10/2026 (mis à jour des Statuts à la date de l'assemblée).

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associés décide de modifier l'article *4* des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à **292 Route des trois lucs – 13011 Marseille**. *»*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

L'action lié au transfert de siège social, ainsi que la procédure sera faite par Mr GOURARI Benouda, fondateur de Virtual Helper.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associés.

Il appartient à une société en cours de transfert de siège social de s'assurer qu'elle peut être jointe par l'intermédiaire de son ancienne adresse aussi longtemps que les formalités de changements de siège n'ont pas abouti.

Monsieur BOUSRIRA Saber

Président

[redacted]

Monsieur BELKHATIR Youssef

Associé

[redacted]